

# REVUE AGRICOLE.

MAI.

**SOMMAIRE :—Partie Officielle** - Liste des prix offerts à l'Exposition Provinciale de Montréal, les 14, 15, 16, 17 et 18 Septembre—Espèces Chevalique, Bovine, Ovine, Porcine et Galline—Céréales, Plantes-Racines, et autres produits agricoles—Le matériel—Dispositions générales—Déclarations—Transport des objets, leur placement et leur garde sur le terrain de l'Exposition—Voies ferrées et bateaux à vapeur—Douanes—Admission sur le terrain—Les jurys et leurs devoirs—Le commissaire général de l'Exposition—Le paiement des prix accordés—Programme de chaque jour de la semaine de l'Exposition. **Partie Non-Officielle.**—Ce qui promet la prochaine Exposition Provinciale à Montréal—512,000 offerts en prix—Les départements Agricole, Horticole et Industriel—Désigné aux éleveurs du Haut-Canada—Le terrain de l'Exposition—La Revue Agricole—Le rapport du Ministre d'Agriculture.—**Travaux de la Ferme.**—Travaux du Mois—Les semailles—Du hersage des avoines en Russie et de son application en Canada—Rapport du Rev. F. Pilote à la Chambre d'Agriculture sur la culture du lin et l'emploi de 8100 votés à son encouragement—La bonne Ménagère Agricole. Livre de lecture à l'usage des Jeunes filles des écoles primaires, recommandé par la Société d'Agriculture de Joigny—Conservation des viandes de boucherie pendant l'été sans la salaison et sans le boucanage.—**Voyages Agronomiques.**—Nos éleveurs de renom—Excursion de notre correspondant de St. Eustache—La vacherie de M. Dawes de Lachine—Les vacheries de MM. Logan et Dodds.

## Partie Officielle.

### EXPOSITION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Qui aura lieu à Montréal, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, les 14, 15, 16, 17, et 18 Septembre, 1863, Règlements généraux.

#### Entrées.

1. Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement des secrétaires des Sociétés d'Agriculture, du secrétaire de la Chambre des Arts et Métiers ou du secrétaire de la Chambre d'Agriculture. Ces formules devront être remplies et signées par chaque déposant qui devra les transmettre au secrétaire de la Chambre d'Agriculture à Montréal avec un dollar, avant ou aux dates suivantes.

Chevaux, Bêtes-à-cornes, Moutons, Porcs, Volaille.

2. Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 15 Aout, quatre semaines avant l'exposition.

3. Dans la classe des Chevaux ou Bêtes-à-cornes "purs sang" l'exposant devra envoyer avec l'entrée, la généalogie dûment certifiée de l'animal exposé. On ne permettra à aucun animal de concourir "pur sang" sans un certificat régulier tiré du "Herd or Stud Book" ou sans preuve satisfaisante que tel animal descend directement de telle race. Dans la classe des Durhams, on sera très particulier sur un certificat de cette nature.

4. Le Grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires devront être entrés le ou avant Samedi, le 22 Aout trois semaines avant l'exposition.

5. On attire d'une manière toute particulière, l'attention des exposants sur l'importante nécessité de faire les entrées aux époques ci-dessus mentionnées, l'intention étant de préparer un catalogue de l'Exposition, ce qui ne pourra se faire à moins que les entrées ne soient faites à temps. On ne recevra donc pas d'entrées après les époques fixées, pour les différentes classes, et toute entrée ultérieure aux dites époques sera renvoyée, avec la piastre qui l'accompagnera, aux personnes qui les auront souscrites.

6. Dans la classe des animaux, toutes les en-

trées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de *bonne foi*; sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est donné, il sera retenu.

7. Dans les autres classes, les entrées devront se faire au nom des producteurs ou des manufacturiers seulement.

8. Dans le Département Agricole, le concours est ouvert aux exposants de toutes les parties du monde.

9. A l'entrée de chaque animal ou article, l'exposant recevra une carte, indiquant la classe, la section et le numéro de l'entrée, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'Exposition.

Transport des articles, leur placement à l'exposition et le soin pendant l'Exposition.

10. Tous les articles pour l'Exposition devront être sur le terrain lundi le 14 Septembre, on excepte les animaux qui devront y être, au plus tard, mardi à midi. Les exposants de machines et d'objets pesants sont priés de les faire rendre sur le terrain de l'exposition, autant que possible, dans la semaine qui précédera.

11. Les exposants devront veiller à la livraison des articles sur le terrain de l'exposition. L'association agricole ne peut pas s'occuper du transport des dits articles, ni encourir des dépenses, soit pour leur réception, soit pour leur expédition; toutes les dépenses qui ont rapport aux dits articles devront donc être faites par les exposants eux-mêmes.

12. Tous les articles qui ne seront pas accompagnés de leur propriétaire peuvent être adressés au Secrétaire de la Chambre d'Agriculture qui les recevra, livrés sur le terrain de l'exposition, mais dans aucun cas, ces objets seront exposés si ce n'est aux frais et dépens de leurs propriétaires ou de leurs agents.

13. En arrivant avec les objets les Exposants devront s'adresser au Commissaire qui sera à la porte d'entrée et qui indiquera à chacun le lieu où il devra exposer les dits objets.

14. Pendant toute la durée de l'Exposition, les exposants donneront toute leur attention personnelle aux objets exposés, et à la clôture il devront en assumer toutes les charges.